

Image not found or type unknown



Preuve de la créance d'une prestation de service par internet

Par **carbo4**, le **03/02/2016** à **13:06**

en vertu de l'art.L136.1 du code de la consommation,le prestataire de service doit informer le consommateur etc etc dans le cas d'une information par mail,et si le consommateur ne retrouve pas trace du mail,peut il exiger du prestataire l'envoi d'une copie du mail pour prouver le caractère certain de la créance?Encas de refus du prestataire,peut on considérer que la créance n'est pas prouvée?